A l'attention des Autorité politiques : Lausanne – Municipal Grégoire JUNOD, Sécurité publique Conseil communal par Mme Natacha LITZISTORF SPINA

Conseil d'Etat par M. Pierre-Yves MAILLARD, Président

Grand Conseil par M. Laurent WEHRLI, Président

Brutalités policières et acharnement sur des enfants Dossier Grand-Vennes, dès la page 2

Lausanne - Une police malade ? Ou une police dans laquelle certains membres sont de dangereux malades ?

Titre relatif à un article sur les nuits lausannoise... Le spray au poivre c'est seulement contre les enfants?

Maintien de l'ordre

Critiquée, la police nie abuser des jets de spray au poivre

« Pour favoriser l'épanouissement de chacun dans une société harmonieuse qui respecte la Création comme berceau des générations à venir, soit ouverte au monde et s'y sente unie, mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres, et conçoive l'Etat comme l'expression de sa volonté, le peuple du Canton de Vaud se donne la Constitution suivante :

- Art. 6 Buts et principes dans ses activités
- b) L'intégration harmonieuse de chacun au corps social
- a) Protège la dignité, les droits et les libertés des personnes
- b) garantit l'ordre public
- c) fait prévaloir la justice et la paix, et soutient les efforts de prévention des conflits
- Art. 7 Principes de l'activité de l'Etat régie par le droit
- 1) Le droit est le fondement et la limite de l'activité étatique.
- 2) Cette activité est exempte d'arbitraire et répond à un intérêt public : elle est proportionnée au but visé. Elle s'exerce conformément aux règles de la bonne foi et de manière transparente.
- 3) Toute activité étatique respecte le droit supérieur
- Art. 9 Dignité humaine

La dignité humaine est respectée et protégée.

- Art. 10 Egalité
- 1) Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
- 2) Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions ou de ses opinions
- Art. 11 Arbitraire

Toute personne a le droit d'être traitée par les autorités sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

- Art. 12 Droit à la vie
- 2) Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.
- 3) La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits
- Art. 13 Protection des Enfants et jeunes
- Chaque enfant et chaque jeune a droit à une protection particulière de son intégrité physique et psychique, et à l'encouragement de son Développement.

Il n'est certainement pas inutile d'avoir repris les quelques extraits précités de notre Constitution cantonale, qui devrait être la base de notre législation et de l'application de celle-ci. Pourtant, selon les témoignages recueillis à la suite de l'intervention policière du 30 mars 2013 par la Police de Lausanne, il semblerait que notre Constitution, cette base fondamentale de notre Etat de Droit, n'ait été considérée que comme un vulgaire torchon.

C'est un petit groupe d'une quinzaine de jeunes qui m'attendait devant le Centre sportif du Grand Vennes vendredi 4 avril 2014 en fin d'après-midi.

Si j'avais imaginé devoir rencontrer une assemblée survoltée qui aurait envie d'en découdre à l'encontre des forces publiques, j'ai été au contraire très surpris d'être face à des adolescents et des gamins très calmes. La plupart sont des mineurs, qui n'avaient aucune envie de revanche, mais qui étaient profondément meurtris par une expérience qu'ils ont ressentie comme une injustice indigne d'un Etat de Droit. Et l'injustice quand vous en êtes Victime, ça fait mal!

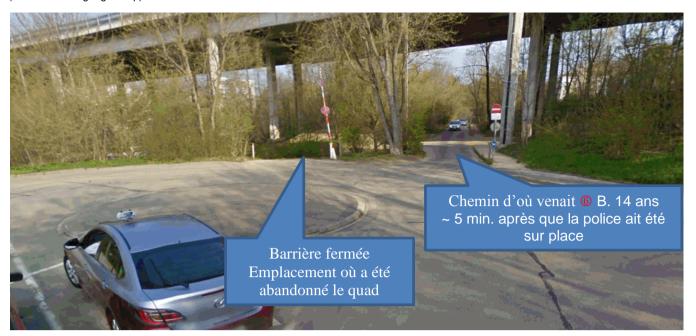
Leur problème ? Avoir été <u>au mauvais endroit au mauvais moment</u> et ainsi s'être retrouvés face à des policiers qui avaient manifestement envie de « taper de l'étranger » de manière totalement arbitraire et sans raison valable semble-t-il en regard des doléances recueillies... Certains témoignages plus loin vont nous démontrer qu'il n'y avait aucune équivoque ** sur le comportement raciste et la volonté policière de « taper de l'étranger » ; et le déploiement de plus de 30 policiers contre une quinzaine d'adolescents rend cette suspicion très plausible.

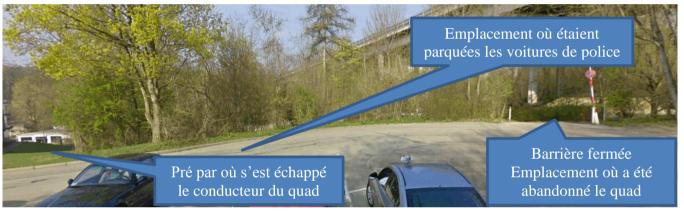
Les images ci-dessous nous aideront à mieux comprendre la situation : (Cliché tiré de google-map)



Les jeunes impliqués se trouvaient devant le centre sportif sur la droite, ou plus en avant vers l'entrée du parking à nettoyer une voiture, lorsqu'un véhicule de police est survenu à vive allure, à la poursuite d'un quad volé qui aurait tenté de s'échapper par un chemin au fond du parking que l'on voit ci-dessus. Deux autres véhicules de police ont suivi.

(Clichés tiré de google-map)





En préambule, j'aimerais préciser que j'ai reçu les témoignages des intervenants de manière individuelle et que les détails donnés par chacun d'eux, donne une crédibilité plausible quant au déroulement des faits. Les détails donnés avec une sensibilité différente de l'un à l'autre coïncident.

Rappelons-nous qu'une course-poursuite avait été engagée entre le conducteur d'un quad volé et une voiture de patrouille. Selon les jeunes qui étaient sur la place, la première voiture de police est arrivée sur le parking quelque 10 secondes après le quad, suivie de deux autres voitures de patrouille. C'est à ce moment-là que les jeunes ont commencé à être intrigués par ce qui se passait.

① S. 16 ans qui sera finalement inculpé pour **vol d'usage et de conduite sans permis** (du quad volé) était quant à lui entrain de nettoyer la voiture de ⑦ Z. sur le parking un peu en avant du centre sportif.

Quelque 5 minutes plus tard et malheureusement pour lui, le jeune © B. 14 ans, est sorti de la forêt par le chemin de droite en tenant un vélo. Il pouvait assurément voir les voitures de police et s'il avait été l'auteur du vol du quad, il est évident qu'il aurait fait demi-tour. En l'apercevant, les policiers l'ont pourtant immédiatement soupçonné d'être l'auteur de ce vol et ils s'en sont pris à lui, l'ont menotté sans que ce pauvre gamin ne puisse comprendre ce qui lui arrivait.

Ses copains qui étaient à ce moment-là devant le centre sportif à quelque 100 m, se sont alors inquiétés.

9 Al. 20ans croyant qu'il s'agissait de son petit frère s'est approché des policiers pour s'enquérir de ce qui se passait jusqu'au moment où il a vu que les policiers procédaient à l'arrestation de 6 B. Il a été repoussé avec brutalité sans autre commentaire.

Voyant son frère et un ami agressés sans raison, ② H. **15 ans,** un autre petit frère de ⑨ Al. est lui aussi venu voir ce qui se passait et sans comprendre ce qui lui arrivait, il s'est pris un **coup de matraque...** ⑤ K. et ① S. observaient de loin cette brutalité contre leurs amis et ont confirmé que ② H. avait bel et bien pris un coup de matraque.

Dans l'intervalle, les autres jeunes s'étaient eux aussi rapprochés, la scène qui se déroulait devant eux n'étant pas commune. Pour sa part, ① S. a lui comme d'autres immédiatement reçu du gaz et il s'est éloigné, tout comme du reste ⑤ K. qui est allé s'allonger un bout plus loin sur le parking, après avoir buté contre des voitures, incapable d'y voir quoi que ce soit.

10 minutes plus tard, c'est contre 4 T. un autre ado de 14 ans, 1.50 m 48 kg que les policiers se sont acharnés. Il a été menotté plaqué au sol et la tête écrasée sur le bitume... Quand j'ai vu ce petit poids plume j'ai compris que les mesures appliquées avaient été totalement disproportionnées.



Conscients des abus qu'ils subissaient, une partie des jeunes s'est rabattue sur le terrain au-dessus du centre sportif auquel on accède par un escalier en terre.

Environ 25 policiers les y attendaient. ① S., ② H. et ③ N. sont immédiatement redescendus et sont partis en courant, tandis que ⑨ Al. levait les bras en signe de non-violence, ce qui n'a pas suffi. Il s'est fait immédiatement plaquer au sol.

(Tiré de google-map)

Les trois amis de (9 Al. (1 S., 2 H. et (3 N.) se sont vite fait rattraper par les ~25 policiers sur place qui leur ont bloqué le chemin. Conscients de ce qui les attendait, ils se sont aussitôt mis sur l'herbe pour que leur passage à tabac fasse moins mal que sur le bitume. Entre-temps, (13 X. était aussi dans les griffes des policiers alors que lui-même n'était même pas sur la place auparavant. Il n'y avait que 5 minutes qu'il était sorti de la maison...

① S. a été mis à terre et menotté au sol après quoi un policier lui a asséné 2 coups de matraque dans le postérieur, mais pas avec le flanc de la matraque, c'est **avec le bout de la matraque** qu'il a été frappé **dans le rectum...**! Est-ce trop de penser qu'il faut être un sacré vicelard pervers pour agir de la sorte ? On le verra plus loin, les douleurs occasionnées par ces coups lui ont valu d'autres mesures répressives parce qu'il ne pouvait plus s'asseoir... Ensuite, ① S. a encore pris un coup d'extincteur sur la tête.

Un camarade qui était avec ① S. a été attrapé et mis à terre. Il s'agit de ① X. qui a été manifestement **Victime de délit de faciès.** Une fois menotté, ③ X. a été soulevé avec brutalité puis à nouveau jeté à terre comme un objet, avant qu'un des policiers ne lui **empoigne les parties génitales**. Ensuite les deux amis ① S. et ③ X. ont été relevés et ⑥ X. brutalisé plus encore que s'il avait été un chien. Ils ont été emmenés au fourgon pendant que ⑥ X. se faisait qualifier au surplus de mauviette.

Arrivés au fourgon, (i) X. a voulu remettre ses chaussures et se l'est vu interdire par le policier qui dirigeait l'opération et qui s'est exprimé en ces termes : « ne remet pas ta chaussure, marche comme dans ton bled » et d'ajouter à l'attention de son collègue : « ** on paie des impôts pour des racailles de merde, faut les renvoyer dans leur bled, faut pas les laisser en Suisse ». Preuve s'il en faut d'un racisme exacerbé.

Alors qu'ils étaient près du fourgon et que ② H. 15 ans, à peine plus grand et lourd que son frère ④ T. 1.50 m 48 kg s'est plaint que ses menottes étaient trop serrées et lui faisaient mal, il a été empoigné à la nuque par l'un des policiers et un autre l'a pris sous la gorge. Ils l'ont tellement pressé qu'il a failli étouffer. Les menottes trop serrées sont souvent un moyen vicieux de faire souffrir un individu, mais ce procédé se fait en toute légalité... Cette attitude relève pourtant de la torture.

A ce moment-là, ① S., ⑥ B. et ⑦ Z. et ③ X. étaient déjà dans le fourgon dans des boxes individuels. ① S., a voulu parler avec ses amis et a reçu l'ordre de se taire. Pour l'intimider, un policier a enfilé ses gants en signe de le frapper. Il en est toutefois resté aux menaces.

Lorsqu'ils ont été emmenés au Poste de Police, ils sont restés encore une dizaine de minutes dans le fourgon, temps durant lequel les insultes n'ont pas cessé de fuser. Lorsqu'est venu le temps de les faire sortir, la brutalité était toujours de rigueur et ① S. a été méchamment poussé, a raté la marche et est tombé violemment.



Une fois placé dans un box, ① S. ne pouvait pas s'asseoir suite aux coups de matraque qu'il avait reçus dans le rectum et qui lui causaient des douleurs lancinantes. Il a été alors plaqué contre le mur de crépi rustique et forcé à s'asseoir en étant bien poussé contre le mûr pour que les aspérités du crépi en plus des douleurs au siège, se fassent bien sentir. N'y a-t-il pas là aussi un sadisme pervers déplacé de la part de policiers assermentés ?

Ensuite ① S. a été changé de box avec ② H. Après un moment, un policier est venu dans son box en tenant un pantalon et a demandé à ① S. si c'était le sien. Il a été alors répondu que tel n'était pas le cas. ① S. a alors été averti que le pantalon allait être envoyé à l'ID et qu'il aurait tous les frais à charge. Une heure plus tard, il subissait une fouille complète y compris des parties génitales, bien qu'il ait tenté de s'y opposer. Après la fouille, il a été emmené en audition où il a été accusé de vol d'usage et de conduite sans permis alors qu'il n'avait rien à voir avec le vol du quad que la police poursuivait.

Durant l'audition, alors qu'il était question de son occupation du temps durant les dernières 24 heures, ① S. s'est vu contester toutes ses déclarations selon lesquelles il était à la maison. Manifestement et probablement sur la base des rapports de police, le Procureur voulait l'obliger à confirmer la thèse de la police, selon laquelle il était l'auteur du vol du quad. Pour tenter de l'obliger à admettre un délit qu'il n'avait pas commis, le **Procureur lui a prétendu qu'un ami avait reconnu qu'il avait volé le quad.**

Après son audition, ① S. <u>16 ans</u> a été raccompagné au box en s'entendant dire « on verra si tu vas ressortir ou pas », sous-entendant qu'il pouvait être conduit en préventive... 20 minutes plus tard, il a été raccompagné à la maison par <u>5 policiers</u> qui ont prétendu auprès de sa mère qu'il avait été insolent, que chaque fois qu'ils le trouvaient ① S. leur lançait des insultes toujours les mêmes, ce qui est contredit par l'intéressé. Pour couronner le tout, le lendemain ① S. s'est pris une raclée par ses parents.

Pour ① AS. la situation s'est présentée un peu différemment depuis le « guet-apens » sur le parking du terrain de foot lorsque les jeunes ont été face aux quelque 30 policiers. ② AS. 21 ans a tout d'abord refusé de se mettre à terre et il n'a pas été menotté. Il a été pris à part et a eu l'occasion de s'exprimer sur son sentiment envers la situation qui se déroulait. Il s'est exprimé en ces termes auprès d'un policier d'environ 25 ans auquel il s'adressait : « vous êtes des merdes, massacrer des gamins de 14 ans comme vous le faites, j'aurais honte à votre place ». Sur quoi le policier aurait répondu « quand on donne un ordre à un gosse et qu'il n'obéit pas, il n'y a pas d'autre solution ». Et ② AS. de rétorquer : « quand ton gosse désobéit, tu le tapes aussi à la matraque ? » sur quoi la réponse a été « non mon gosse je ne le tape pas ».

M AS. a encore précisé à son interlocuteur qu'il était au courant des entrainements auxquels sont astreints les membres de la police, du fait que leur enseignant avait été son propre formateur dans ce domaine. Il a confié qu'il avait connaissance qu'avec la formation acquise, les policiers n'avaient pas besoin d'utiliser des matraques ou du gaz au piment contre des gamins de 14 ans. La réponse de l'agent a été « c'est pas vous qui allez m'apprendre à faire mon métier ». Pourtant n'y aurait-il pas matière ?

Lorsque ③ N. a été arrêté et menotté, il a été fouillé et les policiers ont senti un objet dans sa poche. ③ N. a précisé qu'il s'agissait de son téléphone portable. Au lieu de le prendre dans la poche, le policier a préféré **déchirer** son training qui était neuf pour le prendre. La police avait le portable en main et ③ N. a reçu un appel sur son portable, qui indiquait « maison ». Il s'agissait donc de ses parents. Le policier a regardé l'appel, a porté l'appareil à son oreille et a dit : « *Je réponds ou je ne réponds pas ?* » et il a lâché le portable parterre. Ce phénomène s'est produit à **3 reprises** et l'écran du téléphone est **cassé.**

Le comportement des policiers envers les jeunes après qu'ils aient été placés dans le fourgon, est corroboré par les témoignages de ③ N. et de ② Va. qui lorsqu'ils voulaient parler entre eux se voyaient priés de fermer leur queule, le visage plaqué contre la vitre.

Comme déjà vu en fin de page 3 début de page 4, en début d'opération ⑤ K. observait le matraquage de ses amis avec un peu de recul. C'est lorsqu'il s'est approché qu'un policier s'est retourné et l'a gazé au piment à bout portant. A ce moment-là, un deuxième policier lui a mis un coup de matraque dans les jambes. ⑤ K. s'est alors éloigné complètement aveuglé, a buté contre des voitures et s'est allongé plus loin sur le parking, incapable de poursuivre sa fuite.

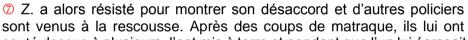
⑦ Z. 20 ans était en compagnie de ⑧ M. 20 ans lorsque la patrouille de police est arrivée et à procédé à l'arrestation de ② H. 15 ans et ils ont tout d'abord observé de loin la situation pour constater que ② H. se faisait taper et qu'il avait fini par lâcher le vélo qu'il tenait. ⑦ Z. s'est arrangé pour saisir le vélo et tous sont partis en courant avant de revenir sur le parking suivre l'évolution de la situation.

Ils sont toutefois restés à proximité lorsque des policiers sont revenus vers Z. qui a pesté contre eux, leur demandant s'ils n'avaient pas honte de taper un gamin de 14 ans avec une matraque! Sans commentaire, la police a répondu par un coup de gaz au piment comme on le voit sur les extraits ci-contre d'une vidéo. (Extraits 24 Heures)

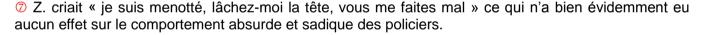
Aveuglé 7 Z. a lâché le vélo qu'il avait récupéré et s'est éloigné en marchant.

Pendant ce temps, 8 M. filmait les deux policiers qui étaient venus vers eux et s'est vu confisquer son portable par le plus jeune des policiers pendant que son collègue plus âgé procédait à un contrôle d'identité.

A ce moment-là ⑦ Z. s'est approché de ⑧ M. et lui a rappelé de veiller à garder la vidéo et de ne pas la laisser supprimer par les agents. Sur ces faits, les deux agents en question ont procédé à l'arrestation brutale de ⑦ Z., lui intimant de mettre les mains dans le dos tout en lui tirant les bras avec force pour qu'il sente bien la douleur. ⑦ Z. a protesté en signalant qu'ils n'avaient pas besoin de forcer, qu'il s'exécutait sur quoi il lui a été répondu que c'était comme ça que les choses se passaient...



sauté dessus à plusieurs, l'ont mis à terre et pendant que l'un lui écrasait le dos avec la chaussure, l'autre lui pressait la tête sur le bitume avec le genou, sachant que durant tout ce temps-là ⑦ Z. était menotté...



Pendant ce temps, le policier plus âgé contrôlait ® M. qui n'était jamais intervenu dans l'opération et qui a insisté pour que soit pris note qu'il s'agissait d'un simple contrôle, répétant qu'il n'avait absolument rien fait. Le policier lui a répondu « si vous ne voulez pas de problème, alors prenez votre voiture et tirezvous ».

Toutefois, avant de partir, ® M. a rappelé que son téléphone lui avait été confisqué et a demandé à l'avoir en retour. Lui et le policier sont allés vers le collègue plus jeune qui était toujours sur ⑦ Z. et lui ont demandé de restituer l'appareil qu'il détenait. Le jeune policier a rendu le portable en demandant à son collègue de s'occuper de supprimer la vidéo, ce à quoi a adhéré le policier plus âgé.

Une fois l'appareil en main, il l'a transmis à ® M. et lui a dit, voilà maintenant partez et passez une bonne soirée.

C'est en partant que ® M. a trouvé ⑤ K. toujours parterre totalement aveuglé. ⑪ Ve. était déjà sur place et tentait de l'aider. ⑧ M. a convenu d'aller chercher du coca pour lui laver les yeux et lui a donné RV devant le collège, mais entretemps le frère de ⑪ Ve. qui passait par là par hasard en voiture l'a pris en charge et soigné à la maison.

En arrivant devant le collège, ® M. s'est retrouvé face à ~25 policiers, ce qu'il a considéré comme un guet-apens. Lorsque les policiers sont venus près de sa voiture, ils ont demandé à tout le monde de se mettre à terre. ® M. a protesté en disant qu'il avait déjà subi un contrôle d'identité en bas sur le parking. Le 2° contrôle de ® M. a été fait simultanément à celui de sa copine et tous deux ont été mis contre le mur. ® M. a relevé qu'il n'y avait pas de femme policière sur place et qu'il interdisait que la fouille de sa copine se fasse par un homme.







Celui qui semblait être le chef d'intervention est alors venu en vociférant « tu vas obéir, sinon tu vas bouffer le bitume ». Finalement la copine de ® M. a été fouillée par une femme.

Il y avait à ce moment-là 4 jeunes couchés menottés sur le sol et 6 autres assis sur le trottoir. Les autres étaient déjà dans des boxes dans le fourgon. La police a alors entrepris la fouille des deux voitures de 8 M. et de sa copine et tout a été sorti et mis parterre. La fouille du véhicule a permis de trouver de l'eau gazeuse au poivre dans le véhicule de la copine et l'agent qui a fait la découverte a tout de suite fanfaronné comme un gamin au vu du résultat de sa découverte... alors qu'il ne s'agissait que d'un produit tout à fait légal à la vente...

Deux des 6 jeunes assis sur le trottoir ont été embarqués dans le fourgon et la police a ensuite rendu les pièces d'identité à ® M. et à sa copine. Après avoir demandé à qui appartenait la « Mini » où avait été trouvée l'eau gazeuse au poivre, la copine de ® M. s'est annoncée et s'est avancée. Elle a obtenu son matériel en retour, non sans qu'auparavant le policier lui ait dit « je vous les rends, même si j'ai envie de vous les confisquer...

Puis ils sont partis avec ceux qui sont aujourd'hui assurément les Victimes d'une grave bavure policière.

Réflexions et conclusions

Par expérience j'ai pu constater la dangerosité – j'en suis désolé pour ceux qui sont probe – de certains membres des forces de l'ordre qui ont pris la fâcheuse habitude, au gré de leurs envies, de nuire à un individu dont la tête ne leur revient pas ou envers guelgu'un contre leguel ils ont des préjugés.

Des rapports de police complètement tronqués, des témoignages dirigés alors que les témoins n'ont absolument pas pu voir ce qu'ils déclarent, etc., sont des pratiques courantes. Dans certains cas les témoins en question se sont même rétractés, mais c'était trop tard, la machine judiciaire avait fait son chemin et les **mensonges rapportés** dans un rapport de police étaient **devenus des « vérités procédurales »** permettant de condamner des justiciables qui étaient en réalité innocents. Pouvoir judiciaire et Police font corps pour nuire aux Citoyens et remplir les prisons déjà surchargées.

Dans ma propre expérience, l'exactitude des faits dénoncés était tellement évidente que les autorités ne sont même pas entrées en matière, ils m'ont tout simplement interdit la preuve de la vérité...

Alors les injustices je les connais bien et je sais qu'on ne peut JAMAIS accorder la confiance qui serait normalement due aux forces de l'ordre ou au pouvoir judiciaire! Il faut plutôt s'en méfier!

Victime, j'ai appris par le Conseiller National Jacques NEIRYNCK que « les Juges ne sont pas là pour rendre la « justice », mais qu'ils sont là pour faire régner l'ordre »... L'**In**justice tout le monde s'en fou!

Cependant, dans le cadre de l'intervention policière du dimanche 30 mars 2013, les forces de police, formées en majorité de jeunes policiers d'à peine plus de 25 ans semblant sortir de l'école de SAVATAN, ont fait trop fort.

Cette envie de tabasser de l'Etranger est insupportable et l'attitude disproportionnée qu'ils ont eue envers des gamins de 14 et 15 ans, et même d'adolescents et d'adultes de 17 et 20 ans doit être sanctionnée.

Au-delà d'une agressivité surréaliste, la perversité et le vice décrits dans les témoignages doivent conduire les responsables hiérarchiques des fonctionnaires concernés à placer leurs collaborateurs sous surveillance, ou selon leur potentielle dangerosité, à les exclure de tout service envers la Population.

Que deux policiers s'acharnent sur un gosse de 15 ans pour le faire suffoquer tant leur **excitation** à martyriser l'enfant était grande, donne des signes précurseurs d'un réel danger potentiel pour les Citoyens. Ce n'est pas mieux du reste quand un policier frappe avec le bout de sa matraque dans le rectum d'un adolescent. Pas mieux encore quand un autre attrape et comprime les parties génitales.

Ces comportements relèvent d'individus potentiellement dérangés qui n'auraient jamais dû être incorporés dans un corps de Police et c'est peut-être déjà là que réside le début du problème.

Il n'y a pas de semaine où l'on entend que la Police a mal à son image, que les Citoyens ne respectent plus les forces de l'ordre, que les agents sont découragés... Doit-on en être choqués ?

En constatant des situations comme celles décrites plus haut, l'intervention d'une trentaine de policiers contre une quinzaine de gamins et adolescents – qui de surcroît n'avaient rien à se reprocher – faut-il être surpris que les forces de police finissent par devenir la cible de groupes qui veulent les défier en contrepartie du mal qu'ils ont fait à leurs copains ? Où se trouve la réelle responsabilité de la dégradation de l'image policière dans le Public ? Je pense que la Police en est principalement responsable.

Comme à l'accoutumée, arrogants et suffisants, les fonctionnaires concernés n'admettront jamais leurs fautes ou seront même invités par leur hiérarchie à faire front. L'article de 24 Heures du vendredi 4 avril 2014 est représentatif de ce comportement. Eh bien soit. De toute manière les jeunes concernés par cette triste affaire veulent tourner la page.

Mais les Autorités politiques devraient quand même étudier la question de près, pour que des faits semblables ne se reproduisent JAMAIS!

Combien a coûté une telle opération au Contribuable ? Toute cette infrastructure a été mise en place à l'encontre de jeunes Victimes qui n'auraient jamais dû être concernées. Les forces de police sont maintenant contraintes de contester les faits pour **couvrir leur bavure**. 24 Heures fait état d'un jeune adulte condamné à des jours-amendes avec sursis et deux mineurs dénoncés à la justice, alors que, comme on l'a vu plus haut, ce sont **les policiers qui ont monté cette affaire** de toute pièce, avec pour base des jeunes qui étaient paisibles sur une place de parc. Le jugement rendu, même s'il est ignoble et basé sur des faits tronqués cautionne l'action policière qui laisse croire que la police a fait son travail...

On est en droit de se poser la question des raisons qui poussent la police à « **fabriquer** » des situations pour qu'elles dégénèrent ensuite, comme ce fût le cas dimanche 30 mars 2014.

- Y a-t-il la volonté de faire croire à la population que les jeunes sont tous des méchants qu'il faut réprimer en « fabriquant » des situations pour justifier des actions ignobles ?
- Les Autorités envisagent-elles la mise en place d'un Etat policier et est-ce le moyen de justifier toujours plus d'effectifs pour foutre la pagaille ?
- Dans ce même contexte et on l'a vu dernièrement avec la visite du Président allemand qui pense que la Démocratie directe est dangereuse, nos autorités préparent-t-elles un coup fourré aux Citoyens, qui nécessitera des forces policières plus importantes le moment où elles décideront la disparition de la Démocratie directe ?

Si tel n'est pas le cas, alors je ne comprends pas pourquoi les Autorités ne prennent pas les mesures adéquates pour cadrer comme il se doit leurs forces policières dont elles ont perdu tout contrôle.

On l'a vu en page 4 §8 et page 7 §1, le chef d'intervention apparaît comme un individu sans retenue qui a un mépris total des Citoyens et une haine raciste exacerbée. Au surplus, il n'a rien à foutre des codes de procédure et de la Constitution. Dès lors, pourquoi les Citoyens devraient-ils assumer les coûts de ces bavures policières ? Ne devraient-ils pas être mis à la charge des responsables concernés. Face à de telles situations faut-il s'étonner que les prisons soient surchargées par des innocents ? Faut-il s'étonner que la police devienne l'ennemi de la population qu'elle est censée protéger ?

Ce sont des individus comme le chef précité et comme tous ceux qui ont martyrisé les jeunes lors de l'intervention du 30 mars 2014 qui ternissent l'image de la Police et qui devraient être sommés de présentés leurs excuses aux Victimes de leurs violences. A eux de rembourser les dégâts causés (training, tél.) par leur comportement. Je suis persuadé que ce geste contribuerait à calmer la situation et à raviver un tant soit peu le lustre absent de l'image de la police dégénérée lausannoise.

Cette image ne changera qu'à partir du moment où la Police se montrera humaine et au <u>service des</u> <u>Citoyens</u> et non comme une autorité répressive de laquelle il faut se méfier et en qui on ne peut plus avoir aucune confiance. Mais ça va prendre du temps, beaucoup de temps!

En regard de leur comportement, il est évident que les policiers présents le 30 mars 2014 n'ont jamais eu connaissance de ce Serment et que lorsqu'ils ont promis ou juré de l'appliquer, ils n'ont rien compris à la promesse à laquelle ils s'engageaient. C'est maintenant à leur hiérarchie de leur inculquer ce que signifie ce Serment!

L'ensemble des articles relatifs à la Constitution vaudoise, rappelés en première page de ce fascicule ont été violés.

Serment vaudois

«Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud.»

«Vous promettez de maintenir et de défendre en toutes occasions et de tout votre pouvoir les droits, la liberté et l'indépendance du pays, de procurer et d'avancer son honneur et profit comme aussi d'éviter ou d'empêcher ce qui pourrait lui porter perte ou dommage.»

«Vous promettez de plus d'exercer vos fonctions en toute conscience et de remplir avec zèle, assiduité et fidélité les devoirs qui vous sont imposés, de vous conformer strictement aux lois, de maintenir et d'observer une discipline sévère, d'obéir scrupuleusement et ponctuellement aux ordres de vos chefs; enfin d'observer le secret le plus absolu sur les choses et les affaires qui ne se doivent pas révéler.»

La bavure policière décrite plus haut démontre que les représentants de la Police interviennent à leur guise en violation de la Constitution, en violation des codes de procédure et en violation de leurs devoirs de fonction.

Faut-il s'en étonner lorsque le Commandant de cette même Police de Lausanne Pierre-Alain RAEMY se moque lui-même des règles usuelles et a pris domicile dans le Canton du Valais, tout en recevant un salaire confortable payé par les Citoyens Lausannois...

Bien sûr, élire domicile dans le Canton dans lequel un fonctionnaire travail n'est pas une règle impérative, mais la haute hiérarchie au moins devrait respecter ce code...

A force de bafouer toutes les valeurs, il n'est pas étonnant de constater dès lors que même dans les premiers échelons de la hiérarchie, d'autres valeurs ne sont plus respectées non plus... Quelle est ainsi la responsabilité du Commandant RAEMY dans la bavure du 30 mars 2014 ? Aurait-il dû montrer l'exemple d'un Commandant rigoureux en tout point pour que ses troupes aient la même rigueur ?

A méditer...